



Type : CR	<b>CONSEIL D'ADMINISTRATION</b>	Date création : 08/04/24
Rédaction : VMONCHAUX		Version : 1.0
Destination : Interne/Externe		Objet : SEANCE DU 26/03/24

Séance sous la présidence du président : Benoit COCHET

Le nombre des membres du Conseil en exercice est de 17.

Les membres présents à la séance sont : Mme ALLARD - M AMOROSO –Mme BAZILE-M BLEU- Mme BONDU - M COCHET-Mme COQUERIE- Mme DIDIER - Mme FAURE-Mme GUILBAUD-M HABAROU- Mme MAGRES - M MAILLARD - M PLOUX- Mme ROYER-Mme RUCH- Mme WASIAK

## **1 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 30 JANVIER 2024**

Le compte rendu de la séance du 30 JANVIER 2024 est validé à l'unanimité.

## **2 - DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU 26/03/2024**

### **DELIBERATION N° 03/2024– COMPTE DE GESTION 2023**

Après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion établi par le comptable (le receveur), accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion, établi pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration adoptent à l'unanimité le compte de gestion 2023.



## DELIBERATION N° 04/2024 – COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le Conseil d'Administration, sous la présidence de Madame Célia DIDIER, vice- présidente du CCAS,  
Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par l'ordonnateur, Monsieur le  
Président du CCAS,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,  
Donne acte de la présentation faite du compte administratif,

Arrête les résultats définitifs tels que présentés ci-après :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2022

Excédent	27 413, 06 €
----------	--------------

#### Opérations de l'exercice 2023

Dépenses nettes	536 106, 23 €
-----------------	---------------

Recettes nettes	548 322, 98 €
-----------------	---------------

Résultat du présent exercice 2023	12 216, 75 €
-----------------------------------	--------------

<u>Résultat cumulé</u>	39 629, 81 €
------------------------	--------------

### SECTION D'INVESTISSEMENT

#### Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2022

	-2 548, 23 €
--	--------------



### Opérations de l'exercice 2023

Dépenses nettes	6 264, 31 €
Recettes nettes	10 904,55 €
<b>Résultat du présent exercice 2023</b>	
Hors reste à réaliser	4 640, 24 €
Restes à réaliser (dépenses investissement)	- 683 79 €
<u>Résultat cumulé</u>	2 092,01 €

**Soit un RESULTAT DE CLOTURE 2023 à intégrer dans le budget primitif 2024 de,  
+ 39 629,81 € € à affecter au compte 002, résultat de fonctionnement reporté,  
+ 2 092,01 € à affecter compte 001 (recettes), résultat d'investissement reporté**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration **adoptent et votent à l'unanimité** le compte administratif 2023, Monsieur Benoit COCHET, Président du CCAS se retire et ne vote pas.

### **DELIBERATION N°05-2024 ADOPTION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024**

Au vu du débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu au dernier Conseil d'Administration ordinaire du 30 janvier 2024, Madame la vice-Présidente demande de bien vouloir procéder à l'examen du budget primitif de l'année 2024.

Elle précise que le Conseil Municipal du 24 janvier 2024 avait voté un acompte de subvention de 150 000 € et que lors de sa séance du 20 mars 2024 un solde de subvention de 185 000 € a été voté ; soit une subvention globale de **335 000 €**.

Compte tenu de la dernière situation budgétaire, pour l'année 2023, il ressort que :

- le résultat de fonctionnement est de 12 216.75 €
- le résultat d'investissement est de : 4 640.24 €
- les restes à réaliser en investissements 2023 : 683.79 €

Soit un résultat de clôture positif de fonctionnement de **39 629.81 €** intégrant le fonctionnement reporté de l'année 2022 qui était pour rappel de 27 413.06 € et un résultat de clôture positif d'investissement de **2 092,01€**.

Pour cette année 2024, Madame la vice-présidente présente le budget comme suit :



- Dépenses et recettes de fonctionnement : 586 633.78 €
- Dépenses et recettes d'investissement : 17 483.79 €

Il est proposé que pour l'exercice 2024, des virements de crédits soient possibles de chapitre à chapitre, en fonctionnement, comme en investissement, à hauteur de 7,5% du montant des dépenses réelles de la section concernée (hors dépenses de personnel).

### **DELIBERATION N° 06 -2024 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Exposé

Mme la Vice- Présidente,

Au regard des dossiers déposés, étudiés par le groupe de travail en date du 29 janvier 2024, je vous propose d'attribuer les subventions aux associations suivantes, afin de les soutenir dans leurs activités à vocation sociale :

<b>ADMR</b> 5 rue Anatole France – 49460 Montreuil-Juigné	10800€
<b>Résidence autonomie « La Grand'maison »</b> 5 rue Pierre Mendès France 49460 Montreuil-Juigné	37 415€
<b>ADAPEI 49</b> 126 rue St Léonard BP 71857 49018 Angers Cedex 01	400€
<b>Entraid 'Addict</b> 5, place du 8 mai 1945 49600 Beaupréau en Mauges	150 €
<b>Anjou Muco</b> 39, rue des Ardoisiers 49800 Trélazé	150€
<b>France Alzheimer 49</b> Espace Frédéric Mistral 4 allée des baladins 49000 Angers	750€
<b>Ligue Nationale contre le Cancer – Comité de Maine et Loire</b> 20 rue Roger Amsler 49100 Angers	240€
<b>Surdi 49</b> 22 rue du Maine	



49100 Angers	130€
<b>CIDFF</b> 35 rue St Exupéry 49100 Angers	1 200€
<b>Nos Quartiers de Montreuil-Juigné</b> Chez M GILLET 3, square J. Prévert 49460 Montreuil-Juigné	400€
<b>Association des laryngectomisés et mutilés voix</b> CHU Nantes Service ORL 1, place Alexis Ricordeau 44 000 Nantes	200€
<b>Oh Canailles</b> Chez Mme ROSSETTI 7 Impasse Charles de Gaulle 49460 Montreuil Juigné	400€
<b>Les Restaurants du Cœur</b> 48 route du Plessis Grammoire 49124 St Barthélémy d'Anjou	2 518€
<b>Secours catholique</b> 15 rue de Brissac 49000 Angers	150€
<b>Vacances et Familles</b> Délégation Pays de Loire Espace Frédéric Mistral 4, allée des baladins 49000 Angers	400€
<b>Foyer l'abri</b> Chemin des poiriers 49460 Montreuil Juigné	500€
<b>France VICTIMES 49</b> Tribunal Judiciaire rue Waldeck Rousseau 49043 Angers Cedex 01	500€
<b>Club la joie</b> Chez Mme BOURON 4- rue de Bonn	400€



49460 Montreuil Juigné

**Solidarité Femmes 49**

550€

2 allée Georges Pompidou  
49100 Angers

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration **votent à l'unanimité** l'attribution des subventions aux associations énumérées pour l'année 2024.

**La somme de (57 253€)** sera imputée au chapitre 65 – article 65748 (fonction 01) du budget primitif 2024.

**DELIBERATION N° 07-2024 – CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UN CONCOURS FINANCIER A LA RESIDENCE AUTONOMIE « LA GRAND'MAISON »**

Au titre de l'année 2024, le CCAS continue d'apporter son soutien financier à la Résidence Autonomie « la Grand'Maison » situé 5 rue Pierre Mendès France par l'octroi de 3 types de subvention.

Afin de définir les modalités de partenariat financier à la Résidence-autonomie « la Grand'Maison », je vous propose :

- d'approuver la présente convention,
- d'autoriser Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale à la signer.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration **valident à l'unanimité** la convention et autorisent le Président à la signer

**Délibération N°08-2024 Modification du tableau des effectifs du personnel du CCAS :**

Madame la Vice - Présidente expose :

Je vous propose de bien vouloir modifier comme suit le tableau des effectifs du personnel du CCAS :

**Création :**

- Un poste de Rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe à 28 heures hebdomadaires à compter du 01/04/2024
- Un poste d'Animateur à temps complet à compter du 01/04/2024

**Suppression :**

- Un poste d'Attaché à 28 heures hebdomadaires au 01/05/2024



- Un poste d'Adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au 01/04/2024

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration **valide à l'unanimité** la modification du tableau des effectifs.

### **DELIBERATION N°09-2024- Familles en difficulté – Attribution de chèques services**

Les membres du Conseil d'Administration valident l'attribution des chèques services au titre du mois de janvier - février et mars 2024 pour un montant de 1330€ la commission permanente.

11 familles étaient concernées.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité l'attribution des chèques services au titre du mois de janvier- février et mars 2024 pour un montant de 1560€

### **Délibération N°10-2024 - Protection sociale complémentaire – conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents – mandat CDG 49**

La Vice-Présidente

#### EXPOSE

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents



aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1er janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.



Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion du Maine-et-Loire a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1er janvier 2025, puis en santé, à compter du 1er janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion du Maine-et-Loire et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion du Maine-et-Loire et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion du Maine-et-Loire et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

La Vice- Présidente informe les membres de l'assemblée que le conseil d'administration du Centre de gestion du Maine-et-Loire, délibérera pour permettre la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.



Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1er janvier 2025.

La Vice-Présidente précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion du Maine-et-Loire afin de mener la mise en concurrence

## DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 12 mars 2024 ;

Après discussion, l'assemblée décide de :

• **Donner mandat au Centre de gestion du Maine-et-Loire**, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection

Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;



- **Donner mandat au Centre de gestion du Maine-et-Loire** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, valide à l'unanimité et décide de :

- **Donner mandat au Centre de gestion du Maine-et-Loire**, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection

Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

- **Donner mandat au Centre de gestion du Maine-et-Loire** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;